

GE_GERICHTE ATAS/287/2013 vom 20. März 2013

GE Cour de justice, 2013-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_287_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/287/2013 du 20 mars 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/287/2013 del 20 marzo 2013

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 7 du Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 292) et à l'art. 134 al. 1 let. c de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur depuis le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations relatives aux assurances complémentaires à l'assurance-maladie sociale prévue par la LAMal, relevant de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, du 2 avril 1908 (loi sur le contrat d'assurance, LCA; RS 221.229.1). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

A/29/2013 - 4/5 -

E. 2

Aux termes de l'art. 126 al. 1 CPC, le tribunal peut ordonner la suspension de la procédure si des motifs d'opportunité le commandent. La procédure peut notamment être suspendue lorsque la décision dépend du sort d'un autre procès.

E. 3

En l'espèce, la Cour de céans constate que sont litigieuses les périodes d'incapacité de travail du demandeur et les indemnités journalières en découlant. Le demandeur conteste en particulier les conclusions de l'expertise sur laquelle la défenderesse s'est fondée pour mettre un terme à ses prestations. Comme le relève à juste titre le demandeur, la question de la compensation éventuelle avec les prestations de l'assurance-invalidité ne sont pas, à ce stade de la procédure, en cause. Enfin, force est de constater que l'Office AI n'a, à ce jour, pas encore notifié la décision de prestations. Au vu de ce qui précède, il n'y a pas de motif justifiant en l'état actuel une suspension de la procédure.

E. 4

Mal fondée, la requête de la défenderesse est rejetée.

E. 5

Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 114 let. e CPC).

A/29/2013 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.